



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2023.810 du 29/06/2023**

**OBJET** : Fermeture provisoire Groupe scolaire Montaigu est fermé au public à compter du jeudi 29 juin 2023 à 8h jusqu'au vendredi 30 juin 2023 inclus.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment le articles L 2212-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2212-2 ;

VU le Code de L'Education et notamment les articles L.212-2 à L.212-5 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient aux communes en charge des écoles publiques d'en assurer la reconstruction, l'équipement et le bon fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que le Maire en tant qu'autorité territoriale, tient de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des pouvoirs propres en matière de gestion du personnel communal et doit veiller au bon fonctionnement des services municipaux ;

**CONSIDERANT** que dans la nuit du 28 au 29 juin 2023, des incidents et des scènes de violence caractérisés par des incendies de voitures, de camionnettes et de poubelles, ont eu lieu dans le quartier Montaigu aux abords immédiats du groupe scolaire ;

**CONSIDERANT** que suite à ces incendies, les locaux de la cuisine du restaurant scolaire, les réseaux d'alimentation et de distribution des bâtiments concernés ont été fortement endommagés et nécessitent des travaux de mise en sécurité ;

**CONSIDERANT** par ailleurs qu'en raison des véhicules incendiés sur la voie publique une forte présence de fumées de combustions, notamment de dioxyde de carbone et des poussières de matière toxique sont constatées dans la plupart des locaux et notamment dans les salles de classe du groupe scolaire ;

**CONSIDERANT** qu'au vu des circonstances, il convient de garantir la sécurité des élèves et des personnels en prononçant la fermeture provisoire Groupe scolaire de MONTAIGU ;

**CONSIDERANT** que les services départementaux de l'Education nationale ont été informés et concertés ;

**CONSIDERANT** que la décision de fermeture provisoire Groupe scolaire de MONTAIGU, prise en concertation avec les autorités compétentes, constitue, au vu des circonstances locales, une mesure adaptée, nécessaire et proportionnée ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :**

Le Groupe scolaire de MONTAIGU est fermé au public à compter du **jeudi 29 juin 2023 à 8 heures jusqu'au vendredi 30 juin 2023 inclus.**

**Article 2 :**

Les conditions de réouverture du Groupe scolaire MONTAIGU feront l'objet d'une évaluation conjointe des services départementaux de l'Education nationale, et de la Commune.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est exécutoire dès sa publication et son enregistrement au recueil des actes administratifs de la Ville, ainsi que sa transmission, s'il y a lieu, au représentant de l'Etat.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire de Melun ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié :

- à la Directrice des services départementaux de l'Education nationale ;
- au Directeur Général des Services de la Ville de MELUN ;
- aux Directeurs des écoles du Groupe scolaire MONTAIGU ;
- au Directeur Général Adjointe des services de la Ville de MELUN en charge de l'Education ;
- au Directeur de la Police Municipale de MELUN.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Melun, le 29/06/2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230401-160295-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023  
Publication :

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine



Louis VOGEL,